



DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E007-AI



ARRETE N° 2026-E-007

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Sophie NICOU, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Sophie NICOU, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

✓ *Déléguée pour le suivi des actions de la Restauration Scolaire.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E008-AI



ARRETE N° 2026-E-008

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Cédric FLEURY, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Cédric FLEURY, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

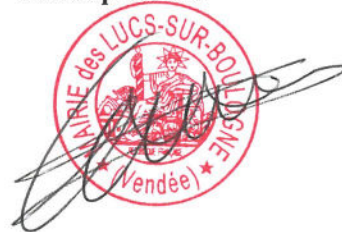
✓ *Délégué pour le suivi des actions menées par les associations sportives.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E009-AI



ARRETE N° 2026-E-009

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Jean-Etienne BOUSSAUD, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Etienne BOUSSAUD, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Délégué pour le suivi des actions concernant l'entretien du patrimoine immobilier de la commune.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Marie-Noël GERY, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Marie-Noël GERY, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Déléguée pour le suivi des actions de la Galerie du Sénéchal,*
- ✓ *Déléguée pour le suivi des actions de l'association Intermédiaire ACEMUS & TREMP LIN,*
- ✓ *Déléguée suppléante pour le suivi des actions de la Mission du Pays Yonnais.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026

Le Maire,

Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E011-AI



ARRETE N° 2026-E-011

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Jessica REMAUD, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Jessica REMAUD, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

✓ *Déléguée pour le suivi des actions de la Galerie du Sénéchal,*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E012-AI

S²LO

ARRETE N° 2026-E-012

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Pierre RABILLER, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre RABILLER, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Délégué à la communication avec le suivi des actions pour le site internet, les panneaux d'informations et le bulletin communal.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal



DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E013-AI



ARRETE N° 2026-E-013

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Marie ORDONNEAU, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Marie ORDONNEAU, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

✓ *Déléguée pour le suivi des actions menées pour le développement du tourisme locale,*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E014-AI



ARRETE N° 2026-E-014

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Anthony GALLOT, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Anthony GALLOT, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

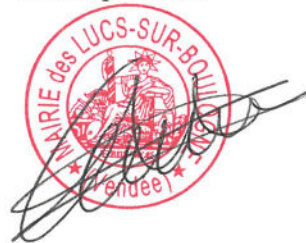
✓ *Délégué pour le suivi des actions menées dans le cadre des animations et fêtes locales.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal





DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260330-2026E015-AI



ARRETE N° 2026-E-015

5-4

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Cédric GRELET, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Cédric GRELET, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Délégué dans le cadre des actions d'entretien de la voirie communale et du suivi de la foire des Lucs.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Nathalie TROQUIER, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Nathalie TROQUIER, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Déléguée pour le suivi des actions du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Clémence MARTINEAU, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Clémence MARTINEAU, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

✓ *Déléguée pour le suivi des actions des Conseils d'école.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Catherine ROUX, Conseillère Municipale

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Catherine ROUX, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Déléguée pour le suivi des actions du Foyer des jeunes et de l'Ile aux Enfants au sein du Comité Enfance et Jeunesse.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature de la Conseillère Municipale





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Johan ROCHETEAU, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Johan ROCHETEAU, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

✓ *Délégué pour le suivi des actions environnementales sur la commune.*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Philippe GREAUD, Conseiller Municipal

Le Maire des Lucs-sur-Boulogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Philippe GREAUD, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- ✓ *Délégué pour le suivi des actions effectuées sur la Commune par les syndicats des bassins versants (Vie et Jaunay et Grandlieu).*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 30 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le :
Signature du Conseiller Municipal

